

Je rappelle qu'une présentation de la démarche d'élaboration de ce PPRT a été faite par la DREAL au cours de la Commission d'information et d'échanges (CLIE) de Lavéra le 19 juin dernier. Au cours de cette réunion publique où de nombreuses associations représentant les intérêts voisins de la plateforme étaient présentes, la DREAL a présenté les établissements concernés par ce PPRT de site ainsi que la méthodologie d'instruction des études de dangers, en vue de définir le périmètre d'étude et ensuite l'aléa technologique du projet de plan.

Il a bien été noté par mes services votre demande de communication des potentiels de dangers ainsi que les résumés non techniques des études de dangers. Cette demande a d'ailleurs été reformulée aux exploitants lors de la dernière CLIE du 22 janvier dernier.

A ce stade, l'examen des études de dangers par la DREAL entre dans sa dernière phase. Depuis 2010, de nombreux compléments ont été demandés aux exploitants dans le cadre de la démarche d'appréciation de la réduction à la source et de maîtrise des risques prévue par la circulaire du 10 mai 2010. Ces compléments conduisent les industriels à mettre à jour les documents que vous sollicitez.

Aussi, il me paraît opportun d'attendre la fin de cette phase d'instruction pour que les exploitants vous communiquent ces documents qui seront mis à jour. Un objectif de transmission au cours du second semestre 2013 est visé.

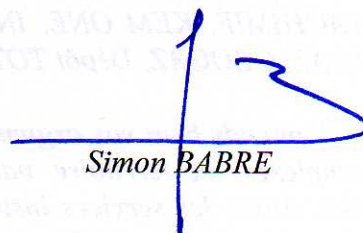
En ce qui concerne la démarche d'association, je vous confirme que, de la même façon que pour les autres PPRT en cours dans le département, les associations de riverains feront partie des Personnes et Organismes Associés (POA) pour permettre l'élaboration d'une stratégie et d'un projet de règlement partagé par le plus grand nombre.

L'intérêt collectif des riverains sera pris en compte dès le début de la démarche lorsque le projet de prescription sera présenté à la Commission de Suivi de Site, en parallèle à la consultation des communes de Martigues et de Port-de-Bouc sur les modalités de concertation proposées par le projet d'arrêté. Six associations de protection de l'environnement et des intérêts des riverains de Lavéra seront représentées dans cette instance.

Dans l'immédiat, j'espère avoir répondu à vos inquiétudes ; les services de l'Etat resteront de toute façon disponibles tout au long de la démarche d'élaboration de ce PPRT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.

Le Sous-Préfet d'Istres



Simon BABRE

Monsieur Christian LEGRAND  
Président de l'association des riverains de la Plateforme  
Industrielle de Lavéra – ARPIL  
9 bd des Tamaris  
13117 LAVERA